

2.40 Sécurité des ressources naturelles en situation de conflit

RAPPELANT la Résolution 19.41 *Conflits armés et environnement*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994);

DÉTERMINANT, pour les besoins de la présente Résolution, que l'on entend par «conflit» «diverses formes de lutte, souvent armée, entre différents groupes, soit à l'intérieur d'un pays, soit entre deux ou plusieurs pays, et qui sont sources de bouleversements dans la société civile»;

RECONNAISSANT que les incidences des conflits peuvent franchir les frontières, toucher différentes cultures et communautés et entraîner la surexploitation et l'utilisation abusive des ressources naturelles, la dégradation de l'environnement et la disparition des espèces;

NOTANT que les conflits causent à l'environnement des dommages profonds, immédiats et durables;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux qui essaient de limiter les risques de conflits et d'atténuer leurs conséquences, en particulier le Conseil de sécurité des Nations Unies qui est investi de la responsabilité première d'atténuer et de gérer les conflits de manière responsable;

SOULIGNANT qu'il s'agit d'une priorité mondiale pour les gouvernements, au même titre que la gestion responsable de la conservation de la nature;

EXPRIMANT sa gratitude au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à d'autres organes nationaux et internationaux pour leurs travaux humanitaires, et reconnaissant la complémentarité de leurs travaux avec l'initiative de l'UICN;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE qu'un certain nombre de régions d'importance critique pour la biodiversité sont menacées par un conflit, voire en proie à une telle situation;

RECONNAISSANT qu'une gestion responsable du conflit (et une bonne compréhension de ses causes profondes) et l'atténuation de ses effets relèvent, certes, de la sécurité, mais constituent un objectif de conservation tout aussi important;

NOTANT que certains conflits actuels ont trait aux ressources naturelles et qu'il est probable que la fréquence des conflits liés aux ressources naturelles, notamment à l'eau, augmentera;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE INSTAMMENT tous les membres et acteurs de l'UICN de s'efforcer de mieux comprendre les causes profondes des conflits et surtout la manière dont ils portent atteinte à la conservation de la biodiversité.
2. DEMANDE aux membres d'identifier les situations de conflits qui portent sur le contrôle des ressources naturelles et de les signaler à l'attention du Conseil de sécurité des Nations Unies et

d'autres entités compétentes, avec des propositions de mesures pour dissuader ceux qui seraient susceptibles de provoquer ces conflits.

3. PRIE le Directeur général, les Commissions, les Conseillers et les membres de l'UICN d'approuver un ensemble d'activités visant à mieux comprendre le conflit et ses rapports avec la conservation, notamment:
 - a) examen et analyse des connaissances et de l'expérience actuelles en ce qui concerne le conflit dans le contexte de la biodiversité:
 - i) à différents niveaux (par ex. local, national, régional);
 - ii) dans différentes sociétés (par ex. sédentaire, nomade, autochtone);
 - iii) sous différents régimes (par ex. politique, foncier); et
 - iv) dans différentes perspectives (par ex. celles des gouvernements, des diverses factions, des ONG, des collectivités locales, etc.);
 - b) communication de ces connaissances et de cette expérience aux autres membres de l'UICN et aux partenaires responsables de la gestion des conflits et de leurs effets sur la conservation de la biodiversité; et
 - c) coopération avec la communauté internationale afin d'identifier les mécanismes et les outils qui permettraient de limiter la dégradation de l'environnement dans des situations de conflit.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Résolution adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).